

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DUCASSE DE PRINTEMPS 2024, DU MARDI 23 AVRIL AU JEUDI 2 MAI 2024 ;

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°90/21 du 24 janvier 1990 réglementant le stationnement des poids lourds sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en raison de la ducasse de printemps 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du mardi 23 avril au jeudi 2 mai 2024 ;

ARRETONS :

Article 1 — La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant du mardi 23 avril à partir de 17 h au jeudi 2 mai 2024 inclus jusqu'à 14 h :

- Place Lucien Demonchaux, parc de stationnement compris, ainsi que le passage entre le n° 12 et le n° 16 de la rue Jean Jaurès donnant accès à ladite place ;
- Rue Léon Gambetta, côté des numéros pairs, partie comprise entre la rue Michelet et le n° 18 inclus, l'aire de stationnement centrale, ainsi que le parking desservant les appartements de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Horaires de la ducasse :

- Vendredi 26 avril 2024 de 14h30 à 21h ;
- Samedi 27 avril 2024 de 14h30 à 21h ;
- Dimanche 28 avril 2024 de 14h30 à 21h ;
- Lundi 29 avril 2024 de 14h30 à 20h ;
- Mardi 30 avril 2024 de 14h30 à 20h ;
- Mercredi 1^{er} mai 2024 de 14h30 à 20h.

L'accès au centre-ville sera interdit aux camions durant ces horaires sauf livraisons et véhicules de secours. Ainsi, une déviation sera installée à l'angle des rues Jean Jaurès et Victor Hugo.

Article 2 - Le stationnement de tous les poids lourds des forains, des tracteurs et des remorques non habitées se fera obligatoirement pendant la période fixée à l'article 1er au parking de la salle de sport Alphonse Daudet, rue Roger Salengro.

Article 3 - Les caravanes ou mobil-homes habités devront stationner sur le parking de la salle de sport Alphonse Daudet, rue Roger Salengro, à droite en entrant sur le parking. Le stationnement des autres véhicules (associations sportives...) devra se faire à gauche en entrant sur le parking pour ne pas gêner les forains.

Article 4 - La circulation dans la rue Jean Jaurès, pour la partie comprise entre le n° 1 et n° 37, se fera exclusivement par inversion du sens unique dans le sens de la rue Mozart vers la rue du Général de Gaulle, du mardi 23 avril à 8 h au mercredi 1^{er} mai à 23 h.

Article 5- Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux fournis et des barrières, posés par les services municipaux.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Roubaix, Monsieur le Chef de la police mutualisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Lille, Monsieur le Directeur d'Ilévia.

Fait à Leers, le 09/04/2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Prévention, Sécurité,
Tranquillité publique,



Michel LEJEUNE